

„ gion, & que la reine eût voulu pouvoir  
 „ bannir du royaume, il en étoit un qui  
 „ excitoit particulièrement son zele & sa dou-  
 „ leur, parce qu'il semble appeller plus di-  
 „ rectement le peuple au mépris des loix di-  
 „ vines & humaines : c'étoit la profanation  
 „ des dimanches & des fêtes, par ces tra-  
 „ vaux que l'on croit sacrés, dès qu'on les  
 „ a nommés travaux publics ou travaux du  
 „ roi, quoiqu'il soit d'ordinaire fort indiffé-  
 „ rent & au public & au roi que ces travaux  
 „ s'achevent un peu plutôt ou un peu plus  
 „ tard (a). Louis XV, à la priere de son  
 „ épouse, donna plusieurs fois des ordres  
 „ dans son conseil pour faire cesser ce scan-  
 „ dale. Les rois commandent : mais les rois  
 „ les plus puissans peuvent-ils se flatter d'être  
 „ obéis, lorsqu'ils ont le malheur de ne plus  
 „ commander qu'à un peuple irréli-  
 „ gieux ? Un jour de dimanche, que la reine étoit  
 „ à Fontainebleau, elle apprend que des ou-  
 „ vriers travailloient publiquement, travail-

---

(a) „ Le particulier croit bientôt que ses tra-  
 „ vaux ne sont pas moins urgens que les travaux  
 „ publics ; & il s'y livre, sans craindre d'être ré-  
 „ primé par l'autorité dont il suit l'exemple. Long-  
 „ tems avant que l'horrible impiété, divinifant  
 „ le crime infame, eût dit au milieu du temple  
 „ le plus auguste de la France : *Vous n'aurez plus*  
 „ *d'autre Dieu que la licence, ni d'autres fêtes que*  
 „ *celles que vous consacrez à son culte*, le Ciel  
 „ étoit indigné de ne plus voir dans ce royaume  
 „ que des fêtes profanées par des travaux défen-  
 „ dus, ou souillées par la dissolution. „